

Saint Denis, le **10 JUIL. 2023**

ARRETE N° ADS/279 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Ismaël LOCATE directeur général adjoint
En l'absence du directeur général des services
Du 20 juillet au 21 juillet 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1er juillet 2021,
- W/U** l'arrêté n°ADS/242/2023 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel COURTEAUD, directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Michel COURTEAUD, Directeur Général des Services, du 20 juillet au 21 juillet 2023 inclus, le Président du conseil départemental donne délégation de signature à Monsieur Ismaël LOCATE, Directeur Général Adjoint du pôle épanouissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.
- les actes comportant la nomination, le recrutement, le renouvellement, le licenciement, et plus généralement tous les actes concernant le personnel du Département.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée à Monsieur Ismaël LOCATE, s'exerce également pour toutes les décisions et actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à Monsieur Ismaël LOCATE :

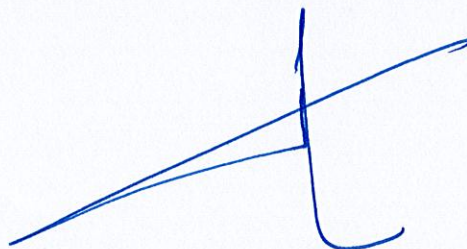
- Les rapports et délibérations :
 - o Au Conseil Départemental,
 - o A la Commission Permanente,
 - o Aux commissions Spécialisées,
 - o A la Commission d'appel d'offres,
 - o A la commission de délégation de service public.
- Les correspondances aux Ministres.
- Les actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers d'un montant supérieur à 500 000 € HT.
- Les conventions de garantie d'emprunt.
- Les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée.
- Les remises de dettes.

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 5 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Ismaël LOCATE, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR